



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°142026

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande faite par Mr Pilottin afin que les entreprises Bouat Couverture demeurant à Rivières et Sarl Carota demeurant à gaillac puissent procéder à des travaux intérieurs au 9 rue Porte Peyrole,

CONSIDERANT que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite 9 rue Porte Peyrole au droit des travaux les 16 et 17 février 2026.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les entreprises Bouat Couverture et Sarl Carota. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

Article 4 : Les entreprises Bouat Couverture et Sarl Carota demeureront seules responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Les entreprises Bouat Couverture et Sarl Carota mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les entreprises Bouat Couverture et Sarl Carota informeront les riverains concernés.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,
Maryline LHERM

13 FEV. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...**13.FEV.,2026**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **13.FEV.,2026**.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.